

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0459/PR/MESR portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de licence et au titre de diplôme d'études universitaires générales mention "Journalisme, Documentation et Communication".

n° 2011-0459/PR/MESR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Date de publication

26 juin 2011

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2011

Date du numéro

30 juin 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VULa Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VULa Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULe Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VULe Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales

VUL'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie ;Après avis du Conseil d'Administration de l'Université

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Juin 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de fixer la réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Journalisme, Documentation et Communication ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

Semestre	JOURNALISME, DOCUMENTATION ET COMMUNICATION		Nature UE		Heures		Crédits		Coef				
CM		TD		CM+TD									
S 1	UE1 : In- troduction du droit		Fondamentale	15		30		45		5		2.5	
UE2 : Philoso- phie		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE3 : Sociologie		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE4 : Histoire contemporaine		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE5 : Anglais		Complémentaire				25		25		2		1	
UE6 : Arabe		Complémentaire				25		25		2		1	
UE7 : Français : méthodologie de l'écrit		Complémentaire				45		45		4		2	
UE8 : C21		Complémentaire				25		25		2		1	
		60		240		300		30		15			
S 2	UE9 : Introduction à l'économie politique		Fondamentale	15		30		45		5		2.5	
UE10 : Psy- chologie		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE11 : Géogra- phie régionale		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE12 : Statis- tiques		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE13 : Anglais		Complémentaire				25		25		2		1	
UE14 : Arabe		Complémentaire				25		25		2		1	
UE15 : Français : méthodologie de l'écrit		Complémentaire				45		45		4		2	
UE16 : C21		Complémentaire				25		25		2		1	
		60		240		300		30		15			
S 3	UE17 : Intro au droit inter- national et ré- gional		Fondamentale	15		30		45		5		2.5	
UE18 : Introduc- tion medias et communications		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	
UE19 : Méthodologie documentaire		Fondamentale		15		30		45		5		2.5	

UE20 : Culture et civilisation	Fondamentale	15	30	45	5	2.5	
UE21 : Anglais	Complémentaire		25	25	2	1	
UE22 : Arabe	Complémentaire		25	25	2	1	
UE23 : Français : méthodologie de l'écrit	Complémentaire		45	45	4	2	
UE24 : C2I	Complémentaire		25	25	2	1	
60		240	300	30	15		
S4	UE25 : Intro aux relations à l'économie inter	Fondamentale	15	30	45	5	2.5
UE26 : Anthro-pologie	Fondamentale	15	30	45	5	2.5	
UE27 : Sciences Politiques	Fondamentale	15	30	45	5	2.5	
UE28 : Statis-tiques	Fondamentale	15	30	45	5	2.5	
UE29 : Anglais	Complémentaire		25	25	2	1	
UE30 : Arabe	Complémentaire		25	25	2	1	
UE31 : Français : méthodologie de l'écrit	Complémentaire		45	45	4	2	
UE32 : C2I	Complémentaire		25	25	2	1	
60		240	300	30	15		
Parcours Journal-isme et Communi-cation				30	0		
S5	UE33 : La presse écrite	Fondamentale		20	20	4	2
UE34 : La radio	Fondamentale		20	20	4	2	
UE35 : La télévi-sion	Fondamentale		20	20	4	2	
UE36 : L'Internet	Fondamentale		20	20	4	2	
UE37 : Les lib-ertés fondamen-tales	Fondamentale		20	20	4	2	
UE38 : Anglais	Complémentaire		25	25	2	1	
UE39 : Arabe	Complémentaire		25	25	2	1	
UE40 : Méthodologie de l'écrit	Complémentaire		45	45	2	1	
UE41 : Tech d'exp orales et corporelles	Complémentaire		25	25	2	1	
UE42 : C2I	Complémentaire		25	25	2	1	
Parcours Journal-isme et Communi-cation	0	245	245	30	15		
S6	UE43 : Méthodologie d'interview	Fondamentale		20	20	5	2.5
Fondamentale			20	20	5	2.5	

UE44 : Déontologie du journalisme							
UE45 : Gestion de projet	Fondamentale		20	20	5	2.5	
	UE 46 : Stage (rapport et soutenance)	Fondamentale		au moins 12 semaines	15	7.5	
Parcours Documentation et Communication					30	15	
S5	UE33 : Approche histoire de la documentation et des bibliothèques	Fondamentale		20	20	4	2
UE34 : Techniques documentaires	Fondamentale		20	20	4	2	
UE35 : Environnement administratif et institut biblioth	Fondamentale		20	20	4	2	
UE36 : Lecture publique (livres, vidéo)	Fondamentale		20	20	4	2	
UE37 : Doc et archive des organisations	Fondamentale		20	20	4	2	
UE38 : Théorie des organisations	Complémentaire		25	25	2	1	
UE39 : Anglais	Complémentaire		25	25	2	1	
UE40 : Arabe	Complémentaire		45	45	2	1	
UE41 : Méthodologie de l'écrit	Complémentaire		25	25	2	1	
UE42 : C2I	Complémentaire		25	25	2	1	
Parcours Documentation et Communication	0	245	245	30	15		
S6	UE43 : Gestion ressource informatique	Fondamentale		20	20	5	2.5
UE44 : Gestion service information	Fondamentale		20	20	5	2.5	
UE45 : Gestion de projet	Fondamentale		20	20	5	2.5	
	UE46 : Stage (rapport et soutenance)	Fondamentale		au moins 12 semaines	15	7.5	
Parcours Gouvernance et Communication					30	15	
S5	UE33 : Gestion ressources humaines	Fondamentale		20	20	4	2
UE34 : Droit du travail et sec sociale	Fondamentale		20	20	4	2	

UE35 : Psy- chologie sociale	Fondamentale		20	20	4	2	
UE36 : Institu- tions / organisa- tion sociale	Fondamentale		20	20	4	2	
UE37 : Théorie des organisa- tions	Fondamentale		20	20	4	2	
UE38 : Décen- tralisation	Complémentaire		25	25	2	1	
UE40 : Anglais	Complémentaire		25	25	2	1	
UE41 : Arabe	Complémentaire		45	45	2	1	
UE42 : Méthodologie de l'écrit	Complémentaire		25	25	2	1	
UE43 : C2I	Complémentaire		25	25	2	1	
Parcours Gou- vernance et Communication		0	245	245	30	15	
S6	UE 44 : Economie so- ciale et sol- idaire	Fondamentale		20	20	5	2.5
UE 45 : Pro- tec env et dév durable	Fondamentale		20	20	5	2.5	
UE 46 : Gestion de projet	Fondamentale		20	20	5	2.5	
UE 47 : Stage (rap- port et soutenance)	Fondamentale	au moins 12 se- maines	15	7.5			

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent Arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'Arrêté n°2005-0164/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention "Journalisme, Documentation et Communication ».

Article 4

Le présent Arrêté prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH